

**Arrêté du 1er mars 2013 portant nomination de M. Alain POMPIGNE
en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,
chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas
NOR : JUSK1340017A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°
84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;*

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

*Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services
pénitentiaires, notamment son article 19 ;*

*Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur
fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;*

*Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des
personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu l'arrêté du 15 juin 2012 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des
services pénitentiaires, notamment son article 3 ;*

ARRÊTE

Article 1

M. Alain POMPIGNE, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas, est détaché, en la même qualité, pour une durée de trois ans dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires à compter du 1er janvier 2013.

Article 2

En application des dispositions fixées par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 1er mars 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
Le préfet, directeur de l'administration
pénitentiaire,

Henri MASSE